



# Guide d'inscription **PÉRISCOLAIRE**

Madame, Monsieur, Chers Parents,

Afin de procéder à l'**inscription de votre enfant aux services périscolaires pour l'année 2021/2022**, la commune a mis en place un portail famille accessible via internet à l'adresse suivante **<https://inscription.servicecomplice.fr>**

Le présent guide ainsi qu'un tutoriel d'utilisation vous aideront à procéder aux différentes étapes à suivre pour effectuer vos démarches.

Pour toute connexion aux espaces d'inscriptions dédiés aux écoles du Bourg et de la Plaine, il conviendra de saisir **notre code établissement : SLP17**

**Nous vous remercions par avance pour votre collaboration.**

Céline BOURSIER  
Adjointe à la vie Educative



## Pour les familles utilisant déjà le portail famille

Vous conservez le même identifiant et mot de passe que l'année 2020/2021.

À partir du 7 juillet 2021 et jusqu'au 30 juillet 2021, vous devez simplement suivre les étapes suivantes :

- **1<sup>ÈRE</sup> ÉTAPE** : dans la rubrique « dossiers » ; « renseignements obligatoires » : vérifier et modifier si besoin les formulaires en ligne (*le formulaire parents et le formulaire enfant*).

- **2<sup>ÈME</sup> ÉTAPE** : dans la rubrique « dossiers » ; « documents obligatoires » : mettre à jour uniquement votre attestation de quotient familial.

**Attention, si vous ne remettez pas à jour votre attestation de QF en ligne avant le 30 juillet 2021, les prestations qui vous seront facturées le seront sur la base du QF le plus élevé et ce pour tout le mois de septembre.**

Une fois ces 2 étapes effectuées, **nos services procéderont à la validation de votre dossier sous quelques jours.**

Il vous appartiendra ensuite de créditer le porte-monnaie électronique avant de pouvoir procéder à l'inscription de vos enfants aux différents services.

**Pour les élèves passant de l'école du Bourg à l'école de La Plaine :**

À partir du 7 juillet 2021, le dossier de votre enfant sera automatiquement basculé de l'école du Bourg à l'école de la Plaine par nos services.



## Pour une première inscription

À partir du 7 juillet et jusqu'au 30 juillet 2021, il vous appartiendra de renseigner et de compléter l'ensemble des formulaires en ligne et de télécharger les documents demandés à l'aide du présent guide et du tutoriel joint.

Vos dossiers sont à établir en ligne dans la rubrique « dossiers ». Votre inscription se déroule en 3 étapes, chacune contient différents documents à remplir, à ajouter ou à consulter (*détails de ces documents ci-dessous*).

Ces dossiers sont à remplir pour chacun de vos enfants.

Une fois cette inscription effectuée et validée par nos services sous quelques jours, vous devrez, dans un premier temps, créditer le porte-monnaie électronique avant de pouvoir procéder à l'inscription de vos enfants aux différents services périscolaires.

### Les étapes de votre inscription pour les nouvelles familles :

#### - ÉTAPE 1 : LE RÈGLEMENT DES SERVICES PÉRISCOLAIRES

Afin d'accéder à l'inscription aux services périscolaires, vous devez lire et accepter ce document. Toutes les informations nécessaires à la prise en charge de vos enfants par nos services y sont recensées.

#### - ÉTAPE 2 : INSCRIPTION AUX SERVICES

Suivre le tutoriel fourni.

#### - ÉTAPE 3 : LES FORMULAIRES ET DOCUMENTS A TÉLÉCHARGER

##### 1- Les formulaires

Vous devez compléter deux formulaires :

Formulaire 1 « Renseignements Enfant »

Formulaire 2 « Renseignements Parents »



## 2- Les documents obligatoires à télécharger

*(Document fait par le biais d'un scan ou d'une photo (jpeg) et à ajouter directement)*

- « **Vaccins** » : photocopie des vaccins du carnet de santé ou certificat médical de contre-indication
- « **ATTEST CAF** » : Attestation de la CAF faisant mention de votre Quotient Familial

**Attention, si vous ne fournissez pas votre attestation de QF en ligne avant le 30 juillet 2021, les prestations qui vous seront facturées le seront sur la base du QF le plus élevé et ce pour tout le mois de septembre.**

## 3- Les documents complémentaires

*(UNIQUEMENT pour les parents divorcés et les enfants qui ont un PAI Projet d'Accueil Individualisé )*

- « **ATTEST GARDE** » : Copie du jugement donnant la garde de l'enfant en cas de divorce *(document à ajouter directement)*
- « **PAI** » : photocopie du Projet d'Accueil Individualisé si votre enfant fait l'objet d'un protocole de santé *(document à ajouter directement)*

**RAPPEL : Pour avoir accès aux services périscolaires dès la rentrée, vous devez avoir complété votre dossier en ligne avant le 30 juillet 2021. Aucun enfant ne sera accepté sans l'accomplissement de ces formalités.**

**Amandine Morel, responsable périscolaire  
des écoles de Saint Laurent du Pont reste à votre disposition pour tout  
renseignement complémentaire, tout le mois de juillet au 06 74 61 15 22 ou par  
mail à [perisco@saintlaurentdupont.fr](mailto:perisco@saintlaurentdupont.fr)**